

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 30 juin à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Saint-Bazile-de-Meyssac, sous la présidence de Monsieur Eric CISCARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2017

Etaient présents : Mr Eric CISCARD, Mme Françoise CHAPOULIE, Mme Evelyne TRINQUET, Mr David LATREILLE, Mr Patrice LEIX, Mr Alan D'HOLLANDER, Mr Jean-Luc CHIAREL, Mme Marion PLASMAN

Procuration de Mr Benoît SERVANTIE à Mr Eric CISCARD

Absente : Mme Bernadette ROUFF

Est nommée secrétaire de séance : Mme Marion PLASMAN



Approbation du Compte-Rendu de la réunion du vendredi 7 avril 2017 : à l'unanimité.

Ouverture de la Séance à 20H50, sujets abordés :

1 – Répartition du produit des concessions de cimetière.

Annule et remplace la délibération du 31 mars 2000 Répartition du produit des concessions de cimetière

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le comptable de la commune Mr PLENERT Jean Christophe lui demande par courrier en date du 18 avril 2017 de mettre fin au versement d'une quote-part des concessions dans le cimetière communal au nouveau C.I.A.S du Midi-Corrézien.

Notre commune avait décidé de verser à l'ancien C.C.A.S des Villages du Midi-Corrézien une quote-part des concessions dans le cimetière par sa délibération en date du 31 mars 2000.

Le nouveau C.I.A.S du Midi-Corrézien n'a pas souhaité solliciter les communes pour percevoir une partie de ces concessions, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer sur cette décision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler la délibération du 31 mars 2000, reçu en sous-préfecture le 10 avril 2000.
- de mettre fin à ce reversement et conserve dans son budget principal la totalité de ces sommes perçues.

Vote : 9 pour, 0 contre et 0 abstention

2 – Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions de l'expérience et de l'engagement professionnel) - IFSE –Filière administrative

Annule et remplace la DEL 11-2017 Mise en place du RIFSEEP en date du 7 avril 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 1 juin 2017, la préfecture lui a informé par courrier que la délibération DEL 11-2017 du 7 avril 2017 est entachée d'illégalité et qu'il convient d'informer son conseil municipal afin qu'il délibère à nouveau sur ce point.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu le décret 2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs)
- *Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion en date du 15 mars 2017.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution. Ce dernier rappelle que les primes initialement instaurées par la commune sont :

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs, instaurée le 14 novembre 2008.
- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P) pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs, instaurée le 26 septembre 2008.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le CIA revêt un caractère facultatif.

Les grandes orientations du régime indemnitaires sont :

- Le conseil municipal en accord avec Monsieur le Maire souhaite créer une nouvelle façon d'indemniser les agents et surtout de manière plus équitable.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- *Le cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'abroger les délibérations du 14/11/2008 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) et ceux du 23/10/2009 ; 10/12/2010 ; 4/11/2011 ; 11/12/2012 ; 27/12/2013 ; 21/11/2014 et 27/11/2015 modifiant ce régime.
D'abroger les délibérations du 26/09/2008 instaurant l'indemnité d'exercice de missions des préfectures et ceux du 6/5/2009 ; 13/5/2011 ; 6/4/2012 ; 31/5/2013 et 20/6/2014 modifiant ce régime.
Ces délibérations ayant instauré les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération